

i2S
Société Anonyme au capital de 1.334.989,54 €
Siège social : 28-30, rue Jean Perrin 33608 PESSAC
CEDEX 315 387 688 RCS BORDEAUX
(la « Société »)

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS
PROPOSES PAR LE CONSEIL
D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU 21 MAI 2026

PREMIERE RESOLUTION (approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration comprenant le rapport sur le gouvernement d'entreprise, le rapport spécial sur les opérations d'achat d'actions et le rapport spécial sur l'attribution gratuite d'actions au personnel salarié et aux dirigeants, et connaissance prise des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et du rapport sur les comptes annuels du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels au 31 décembre 2025 tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

DEUXIEME RESOLUTION (approbation des charges non déductibles)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu le rapport de gestion du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions des articles 223 quater et 39-4 du Code Général des Impôts, approuve le montant global des dépenses non déductibles des bénéficiaires, soit la somme de 16 687 € et prend acte que l'impôt sur les sociétés correspondant auxdites dépenses s'est élevé à la somme de 4 172 €.

TROISIEME RESOLUTION (affectation du résultat et fixation du dividende)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, constate que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 font apparaître un bénéfice net comptable de 615 968 € et un poste « Réserves facultatives » d'un montant de 5 550 623 €.

A ce titre, l'Assemblée Générale, décide d'affecter ce résultat comme suit :

Bénéfice distribuable de la période de référence :

Résultat bénéficiaire de l'exercice : 615 968 €

Affectation :

- Aux actionnaires, à titre de dividendes, à répartir entre eux conformément à l'article 25 « Dividendes » des statuts de la Société, la somme de 200 000 euros,

de sorte que chaque actionnaire reçoive un dividende brut de 0,11 € (montant arrondi) par action,

éligible à l'abattement de 40 % pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France étant précisé que la Société détenant une partie de ses propres actions, celles-ci ne feront pas l'objet d'une distribution de dividendes et la distribution globale sera donc inférieure au montant annoncé ci-dessus.

- Au compte « Réserves facultatives », le solde.

La part du bénéfice distribuable correspondant aux actions auto détenues sera affectée au compte « Réserves facultatives ».

Ensemble égal au résultat net comptable de l'exercice écoulé, soit 615 968 €.

Solde des capitaux propres :

- Solde des « Capitaux propres » : 12 060 543 €

Ces dividendes seraient payables à compter du 1er juin 2026.

Depuis le 1er janvier 2026, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 31,4 %, soit 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 18,6 % de prélèvements sociaux.

Le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater).

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 € (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 € (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'actionnaire, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende.

L'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40 % sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale, prend acte que les dividendes versés au titre des trois exercices précédents s'élèvent, en montant brut, à :

	Exercice clos le 31 décembre 2022	Exercice clos le 31 décembre 2023	Exercice clos le 31 décembre 2024
Montant total des dividendes distribués compte tenu des actions auto-détenues	226 359 €	232 099 €	182 859 €
Montant du dividende par action	0,14 € (montant arrondi)	0,14 € (montant arrondi)	0,11 € (montant arrondi)
Montant des revenus distribués éligibles et non éligibles à l'abattement	Eligible en totalité pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France	Eligible en totalité pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France	Eligible en totalité pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France

QUATRIEME RESOLUTION (quitus aux membres du Conseil d'Administration et au Directeur Général)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne aux membres du Conseil d'Administration et au Directeur Général quitus entier et sans réserve de l'exercice de leurs fonctions jusqu'au 31 décembre 2025.

CINQUIEME RESOLUTION (approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu le rapport du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve la convention qui y est mentionnée.

SIXIEME RESOLUTION (attribution d'une rémunération au Conseil d'Administration)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de fixer à 45 318 €, le montant de la rémunération attribuée au Conseil d'Administration au titre de son activité pour l'exercice 2026.

Cette rémunération sera payable à compter de ce jour.

Cette somme sera répartie entre les membres du Conseil d'Administration par décision du Conseil d'Administration.

SEPTIEME RESOLUTION (autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et statuant conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce,

autorise le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'acquisition d'un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation et de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme,

décide que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectuée par tous moyens et notamment en bourse ou de gré à gré, par blocs d'actions ou par l'utilisation d'instruments financiers dérivés ou optionnels et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera et que les actions éventuellement acquises pourront être cédées ou transférées par tous moyens en conformité avec les dispositions légales en vigueur,

décide que le prix unitaire maximum d'achat des actions ne pourra être supérieur au prix le plus élevé entre le dernier cours coté et le meilleur prix proposé ou autrement dit la meilleure limite à l'achat,

décide en outre que le montant maximum que la Société est susceptible de payer en vue de l'acquisition desdites actions s'élèvera à 1 000 000 €,

décide que cette autorisation est conférée :

(i) aux fins de permettre l'achat d'actions dans le cadre d'un contrat de liquidité sur titres de capital conforme à la décision de l'Autorité des Marchés Financiers n° 2021-01 du 22 juin 2021,

(ii) aux fins d'assurer la couverture de plans d'actionnariat à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou par attribution gratuite d'actions,

décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale,

décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et d'en déterminer les modalités et conditions, pour établir et publier le communiqué d'information relatif à la mise en place du programme de rachat,
- passer tous ordres en bourse, conclure tous accords en vue notamment de mandater un intermédiaire pour transmettre les ordres ou de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions,
- effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire,
- déléguer au Directeur Général les pouvoirs nécessaires pour réaliser cette opération.

La présente autorisation annule et remplace la précédente autorisation conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 mai 2025 sous sa douzième résolution.

HUITIEME RESOLUTION (pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée Générale, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales et administratives et de faire tous dépôts et publicités prévus par les lois et règlements en vigueur.